

DP

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-58**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UNE INAUGURATION DU BAR « LA CASERNE »**

Je, soussigné Pascal Deriot, Maire de la commune de THISE ;  
VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2211-1, L. 2212-2 et suivants ;  
Vu l'article L. 310-2 du Code du Commerce ;  
VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-24, R411-25, R411-26 et R411-28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;  
Vu les articles L. 321.6 à L. 321.8 et R. 321.1 à R. 321.12, R. 633.1 à R. 633.5 et R. 635.3 à R. 635.7 et R. 610.5 du Code pénal ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;  
VU la demande reçue le 03 septembre 2026 présentée par Monsieur Girard Benoit, gérant du bar « La Caserne » sur la commune de Thise ;  
CONSIDERANT que l'organisation de l'inauguration du bar « La Caserne » sur la place de l'amitié le 12 septembre 2026 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Est autorisée l'organisation d'une soirée festive pour la 1<sup>ère</sup> année du bar « La Caserne » sur la place de l'amitié sur la commune de Thise.

**Le samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à 00h00.**

L'organisateur et gérant Monsieur Girard Benoit aura la responsabilité de l'événement.  
Est autorisée la tenue d'un concert, de la présence de Foot Truck et de l'agrandissement de la terrasse du bar.

**ARTICLE 2 :** La moitié du parking de la place de l'Amitié sera fermé à la circulation pour cet événement en prenant soin de laisser les places accessibles pour la Maison médicale. La fermeture à la circulation sera identifiée par des barrières type Vauban fournies par les services techniques.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les organisateurs de l'inauguration du bar « La caserne » à Thise, en collaboration avec les Services Techniques de la ville de Thise.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur dite.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de THISE,  
Madame l'ASVP,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux et Roulans,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : SDIS 25

Fait à Thise, le 08 septembre 2026  
Le Maire,



Pascal DERIOT

